



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Documentation des Données foncières

Extrait de la documentation en ligne



DOCUMENTATION



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Avertissement

Ce document est extrait de la documentation en ligne, disponible sur le site <https://doc-datafoncier.cerema.fr/>, qui est mise à jour en continu. Ce document n'est donc valable qu'à un instant t, et le lecteur est invité à aller consulter la documentation en ligne pour bénéficier des dernières nouveautés.

Ce guide est un guide technique renseignant sur le contenu, les limites et la manière d'utiliser la base de données « Fichiers fonciers ». Pour d'autres questions (modalités d'accès, études réalisées...), le lecteur est invité à consulter le site <https://datafoncier.cerema.fr>

Cette documentation, évolutive, peut cependant encore contenir des erreurs ou coquilles. Si vous relevez une erreur dans celle-ci, n'hésitez pas à nous en faire part par mail via la boîte datafoncier@cerema.fr

Fiche

Table des matières

1 typeapp

1 typeapp

1.0.0.1 Renseignement

Cette variable est renseignée à 64% dans CoproFF 2023. Par définition, elle est non renseignée lorsque la copropriété n'est pas immatriculée .

1.0.0.2 Commentaire

La méthode de constitution de cette variable est décrite en détail dans le guide de prise en main, dans la rubrique Méthode de constitution.

Cette variable prend les modalités suivantes:

Construction de la variable typeapp

La variable typeapp renseigne sur la manière dont l'appariement a été effectué, et ce pour chaque copropriété immatriculée. Elle prend les modalités suivantes:

1_1 (52,0% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 1.
Plus précisément, c'est l'étape 1_1 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir d'une parcelle RNIC comprenant des logements en copropriété au sens des fichiers fonciers.

1_2 (1,6% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 1.
Plus précisément, c'est l'étape 1_2 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir d'une parcelle RNIC ne comprenant pas de logements en copropriété au sens des fichiers fonciers.

1_3 (4,1% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 1.
Plus précisément, c'est l'étape 1_3 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir d'une parcelle RNIC sans tenir compte du code commune fusionné

1_4 (2,4% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 1.
Plus précisément, c'est l'étape 1_4 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir d'une parcelle RNIC qui a été rattachée à partir des DFI à une parcelle des fichiers fonciers

2 (3,6% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 2, à partir de l'adresse de référence.

3_1 (12,0% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 3.
Plus précisément, c'est l'étape 3_1 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir du point de géolocalisation RNIC.
La parcelle retenue comprend au moins 2 logements en copropriété au sens des fichiers fonciers et correspond à celle sur laquelle se trouve le point RNIC.

3_2 (24,3% des copropriétés immatriculées)

L'appariement qui a été jugé le plus pertinent est celui réalisé à l'étape 3.
Plus précisément, c'est l'étape 3_2 du traitement qui a été utilisée, soit l'appariement à partir du point de géolocalisation RNIC.
La parcelle retenue est la plus proche du point RNIC parmi celles comprenant au moins 2 logements en copropriété au sens des fichiers fonciers